



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MISSION PERMANENTE D'ALGERIE
AUPRES DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES
A GENEVE ET DES ORGANISATIONS
INTERNATIONALES EN SUISSE

البعثة الدائمة للجزائر
لدى مكتب الأمم المتحدة بجنيف
والمنظمات الدولية بسويسرا

MPAG/ML/N° 308 /20

La Mission permanente de la République Algérienne Démocratique et Populaire auprès de l'Office des Nations Unies et des Organisations internationales en Suisse présente ses compliments au Bureau du Haut-commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, et en référence à son envoi du 06 novembre 2020 relatif à la mise en œuvre de la Résolution A/HRC/41/17 intitulée « intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles dans le monde du travail » adressé par Mme Dubravka Simonovic, Rapporteuse spéciale sur violence à l'égard des femmes, ses causes et ses conséquences, a l'honneur de lui communiquer, ci-joint, la contribution de l'Algérie relative au questionnaire susmentionné.

La Mission permanente de la République Algérienne Démocratique et Populaire auprès de l'Office des Nations Unies et des Organisations internationales en Suisse saisit cette occasion pour renouveler au Bureau du Haut-commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme, l'assurance de sa haute considération



Genève, le 30 novembre 2020

Bureau du Haut-commissariat des Nations Unies
aux Droits de l'Homme
Palais des Nations
CH 1211, Genève 10 Suisse

OHCHR REGISTRY

2-DEC 2020

Recipients : S.P.B.

Fiche technique

Contribution de la Direction Générale de la Sûreté Nationale relative à la mise en œuvre de la résolution A/HRC/41/17 du Conseil des Droits De L'homme (CDH)

Préambule

La garantie des droits civils et la promotion des droits des femmes et des filles en Algérie ont connu ces dernières années une avancée significative sur tous les plans, à l'instar de l'arsenal juridique promulgué en leur faveur, notamment, les dispositions introduites dans la constitution de 2020, basées sur le principe d'égalité.

L'ensemble de ces acquis se sont accompagnés de mesures sociales rendant effectives les droits fondamentaux à l'emploi, l'éducation, la santé et le droit à la protection de l'intégrité physique, morale et sexuelle des femmes contre toutes les formes de violences discriminatoires.

L'Algérie à l'instar de tous les pays a adopté toutes les démarches visant la mise en œuvre des recommandations du plan d'action de la conférence du Caire sur la population et le développement tenue en 1994, ainsi que celles de la plateforme de la quatrième conférence internationale de Beijing de 1995, tendant à l'identification de leurs droits fondamentaux en droits humains, indissociables, indivisibles et interdépendants des droits de l'homme.

Ces nouveaux engagements trouvent leur traduction dans les actions accomplies par la Direction Générale de la Sûreté Nationale, conformément à la politique dictée par le gouvernement qui attache une grande importance à la protection des personnes vulnérables et à la prise en charge de l'enfance telle qu'elle est définie par la loi 15/12, relative à la protection de l'enfance, ainsi que l'amendement du code pénal, notamment la loi 15/19 incriminant toute forme de violence à l'encontre des femmes.

Au cours des dernières décennies, la violence à l'égard des femmes qui est devenue une source de préoccupation majeure à l'échelle mondiale est considérée comme une violation des droits humains, observant une tendance haussière, traduite par le fait qu'au moins une femme sur trois est battue ou sexuellement agressée, ce qui représente une discrimination et une atteinte à la liberté et à la dignité des femmes et des filles basées sur le genre.

La Direction Générale de la Sûreté Nationale a adopté une nouvelle approche reposant sur l'esprit des droits de l'homme, sur la promotion et la protection des personnes vulnérables à travers la création et la réorganisation du Bureau Central de la Protection des Personnes Vulnérables.

Ce dispositif précise le travail, les missions et les activités se rapportant à cette forme de criminalité par la mise en œuvre de cinquante (50) Brigades Spécialisées implantées à travers les 48 Sûretés de Wilayas.

La majorité de ces services sont placés directement sous le commandement de cadres policiers féminins, jouant un rôle déterminant dans la mise en œuvre de l'action de proximité avec le citoyen, garantissant ainsi la protection nécessaire aux femmes, aux filles et aux autres mineurs contre toute forme de violence.

Ces brigades agissent en synergie avec tous les partenaires et intervenants institutionnels et sociaux.

Système de recueil d'informations:

Dans la continuité de la Politique prônée par la Direction Générale de la Sûreté Nationale, en matière de traitement de toute sorte de violence y compris les féminicides, il a été procédé à la mise en place d'un système de collecte d'informations, relatives aux infractions liées à la violence faites aux femmes et aux filles.

Ces données dressent un portrait plus réaliste du phénomène de la violence, à travers la mise en place d'une base de données centrale, en vue d'analyser cette problématique et donner les réponses adéquates, selon les indicateurs ci-après :

- **La nature de la violence** à savoir: violences sexuelles, inceste, harcèlement sexuel, coups et blessures volontaires ayant entraîné la mort, homicides volontaires, séquestration, harcèlement sur la voie publique, maltraitance... etc.
- **L'identification des auteurs et des victimes** par rapport au lien de parenté avec la victime, catégorie d'âge, situation familiale, professionnelle, niveau d'instruction, situation sociale et économique, mobile de l'acte, moment et lieux de l'agression, état de santé de la victime et les suites judiciaires.
- **La répartition géographique de la criminalité.**

Notons que ce système d'informations a été renforcé durant la pandémie de la covid-19, pour permettre une lecture quantitative et qualitative de ce phénomène de violences y compris le féminicide, reflété par les données statistiques ci-après :

Catégorie	Total	NOMBRE DE CAS					
		Par un membre de la famille	Par des maris	Par un ex-mari	Par une personne intime	Par des personnes étrangères	Autres
2018	42	01	13	01	00	20	07
2019	31	01	07	01	00	14	08
2020 (avant pandémie)	06	00	05	00	00	01	00
2020 (pendant pandémie)	19	01	10	01	00	04	03

Durant l'année 2018, il a été enregistré 42 cas d'homicides volontaires :

- 20 commis par un membre de la famille.
- 13 par des maris.
- 01 par un ex-mari.
- 01 par une personne intime.
- 07 par des personnes étrangères.

En ce qui concerne l'année 2019 il a été enregistré 31 cas d'homicides volontaires:

- 14 commis par un membre de la famille.
- 07 par des maris.
- 01 par un ex-mari.
- 01 par une personne intime.
- 08 par des personnes étrangères.

Quant aux dix (10) premiers mois de l'année 2020, il a été enregistré sur le plan statistique une baisse des cas d'homicides volontaires, à savoir :

- 25 cas dont 06 avant la pandémie et 19 cas allant du mois de Mars au mois d'Octobre 2020.(pendant la pandémie).

STATISTIQUES

Année	Mars	Mois					
		Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre
2018	04	00	01	00	00	03	00
2019	08	00	01	00	00	04	03
2020	03	00	03	00	00	00	00
2021	07	00	04	00	00	01	02

Durant l'année 2018, il a été enregistré 04 cas de coups et blessures volontaires ayant entraîné la mort :

- 03 commis par un membre de la famille.
- 01 par un mari.

Pour l'année 2019, il a été enregistré 08 cas :

- 04 commis par un membre de la famille.
- 01 par un mari.
- 03 par des personnes étrangères.

Par ailleurs, une hausse des coups et blessures volontaires ayant entraîné la mort, durant les dix (10) premiers mois de l'année en cours a été enregistrée, qui se présente comme suit :

- 03 cas avant l'apparition du covid-19 et 07 cas allant du mois de Mars au mois d'Octobre.

De la lecture de ces statistiques il ressort une légère baisse en matière de criminalité liée aux cas d'homicides volontaires, et une hausse en matière de coups et blessures volontaires ayant entraîné la mort durant les années 2018-2019 dont les mobiles se présentent comme suit:

- Problèmes familiaux (mésententes entre le couple, entre les membres d'une même famille, héritage).
- Problèmes socio-économiques (chômage, niveau d'instruction, niveau et qualité de vie).
- Problèmes d'ordre sexuel (trahison, troubles sexuels).
- Conflits interpersonnels avec l'entourage.
- Troubles psychiatriques (maladies mentales, troubles psychopathologiques, psychose...)

De même, pour les statistiques enregistrées durant les dix (10) premiers mois de l'année 2020, qui ont fait ressortir une baisse des actes d'homicides volontaires et une hausse des coups et blessures volontaires ayant entraîné la mort, ce qui suppose que la Covid-19 n'a pas été un mobile favorisant l'augmentation de la criminalité en matière de féminicide par rapport aux années précédentes (2018-2019).

Comparaison entre le nombre d'homicides volontaires et les coups et blessures volontaires ayant entraîné la mort commis sur les hommes et les femmes durant les périodes considérées :

	42	16.09	219	83.90	261
	31	13.02	207	86.97	238
	06	19.35	25	80.64	31
	19	27.14	51	72.85	70

Durant l'année 2018, le nombre de femmes victimes d'homicides volontaires est de 42 cas, soit un taux de 16.09% par rapport au nombre d'hommes victimes d'homicides volontaires, qui est de 219 cas, soit un taux 83.9%.

Au cours de l'année 2019, le nombre de femmes victimes est de 31, soit un taux de 13.02%, alors que celui enregistré pour les hommes victimes est de 207 cas, soit un taux 86.97%.

Pour les dix (10) premiers mois de l'année 2020, il a été enregistré 25 cas de femmes victimes d'homicides volontaires, soit un taux de 24.75% et 76 cas d'hommes victimes soit un taux de 75.25%.

FEMMES VICTIMES D'HOMICIDES VOLONTAIRES

	04	15.38	22	84.61	26
	08	17.02	39	82.97	47
	03	27.27	08	72.72	11
	07	15.90	37	84.09	44

Durant l'année 2018, le nombre de femmes victimes coups et blessures volontaires ayant entraîné la mort est de 04 cas, soit un taux de 15.38% par rapport au nombre d'hommes victimes de coups et blessures volontaires ayant entraîné la mort, qui est de 22 cas, soit un taux de 84.61%.

Au cours de l'année 2019, le nombre de femmes victimes est de 08, soit un taux de 17.02%, alors que celui enregistré pour les hommes victimes est de 39 cas, soit un taux de 82.97%.

Pour les dix (10) premiers mois de l'année 2020, il a été enregistré 10 cas de femmes victimes de coups et blessures volontaires ayant entraîné la mort, soit un taux de 18.18% et 45 cas d'hommes victimes soit un taux de 81.81%.

L'analyse interprétatives des chiffres fait ressortir que :

- Vivre le confinement en temps de pandémie est souvent une expérience traumatisante et anxiogène, surtout quand la victime se trouve isolée dans un espace réduit face à son agresseur dont la précarité de sa situation, constitue dans bien des cas une des causes de survenue de violences, et de surcroit loin de tout témoin.
- A ce titre, il a été même relevé un nouveau mode opératoire dans le passage à l'acte criminel qui a concerné des cas isolés, se traduisant par des égorgements suivi de brulures du corps sur certaines victimes.

Afin d'anticiper et de mieux maîtriser ce phénomène aggravé par cette situation de pandémie que traverse le pays, la Direction Générale de la Sureté Nationale a procédé au renforcement des canaux de signalement et de communication à travers sa plateforme électronique via le site internet, ainsi que les voies de communication écrites et audiovisuelles visant plus particulièrement les catégories vulnérables.

